

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2024.139

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	21	Pour :	21
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation :* 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, Mme Caroline CHALLE'T, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE.

**Pouvoir(s) :** Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Nicolas TOURNIER.

**Absent(s) excusé(s) :** M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

**Objet de la délibération : MARCHE N° 2023.03 « FOURNITURE, ENTRETIEN, MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES » : APPROBATION AVENANT N°1**

**Exposé :**

Par un contrat de concession approuvé le 18 octobre 2023 par le Conseil municipal (délibération n°2023.137), notifié le 5 décembre 2023, la Ville a confié à la société JCDecaux France, la fourniture, l'entretien, la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Ville pour une durée de quinze (15) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En contrepartie de l'exécution des prestations, la Société se rémunère par l'exploitation publicitaire des mobiliers installés.

Selon les dispositions de son article 14, le Contrat porte sur la mise à disposition de :

- 30 mobiliers urbains 2m<sup>2</sup> publicitaires,
- 3 mobiliers urbains de 8m<sup>2</sup>,
- 8 mobiliers urbains 2m<sup>2</sup> non publicitaires,
- 4 mobiliers numériques,
- 3 panneaux de libre expression,
- 1 sanitaire public.

En raison de divers événements (difficultés d'acheminement de pièces, commande de matériels, difficultés d'identification d'emplacements de mobiliers définitifs...), certains retards d'installation se sont accumulés en début de contrat, retardant l'exécution pleine et entière des prestations du contrat et ne permettant pas à la Société de respecter les délais d'installation prévus à l'article 18 du Contrat.

Les Parties se sont rencontrées à plusieurs reprises afin d'une part, de définir les emplacements définitifs des mobiliers et d'autre part, tirer la conséquence de ces difficultés d'initialisation et ont convenu au report des délais d'installation. En outre, dans le cadre de ces échanges, la commune a exprimé son souhait de bénéficier de prestations non prévues dans le cadre du contrat initial.

Premièrement, la commune souhaite bénéficier de l'évolution des panneaux numériques d'information et du logiciel intégré, conformément à la clause d'évolution technologique prévue à l'article 6 du Contrat.

Secondement, la commune souhaite également bénéficier d'une campagne d'affichage supplémentaire.

Les parties se sont donc rapprochées pour acter, par voie d'avenant, ces différentes modifications sur le fondement des dispositions des articles L. 2194-1 alinéa 5 et R. 2194-7 du Code de la commande publique.

#### **Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,  
Vu la délibération n°2023.137 en date du 18 octobre 2023 désignant JC Decaux comme délégué,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

#### **Décide**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession de service pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec la société JCDE CAUX France.

Le Maire,

Gérard ANDRE

